

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 11 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-019

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024

Le onze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 05 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 69 voix

#### PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Daniel DOMETZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Jean-Claude LECINSE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Louis SAOUT, Emmanuel VIVET.

#### REPRESENTEES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir Philippe BAPTIST

Joël SURIER a donné pouvoir Michel CHARIAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian PEUTOT

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2312-1 applicable au Syndicat, qui dispose que :*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

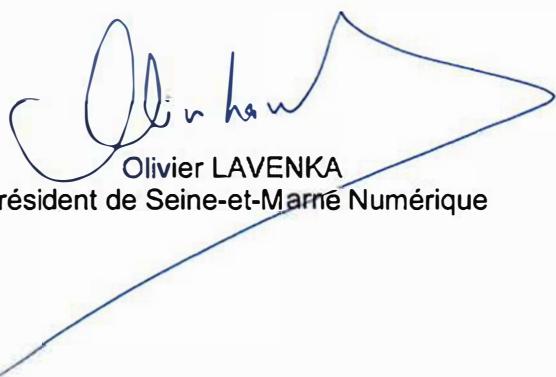
*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 5 octobre 2023,*

*Vu le rapport n°DCS2023-019,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DONNE** acte au Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marné Numérique

Date de mise en ligne le 19/10/2023